



# 2030

## Construisons la Charente de demain



# CHARTE

Face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité, les signataires de la présente charte s'engagent à ce que les projets qu'ils mettent en œuvre et pour lesquels ils demandent une participation financière au Département, s'inscrivent dans un double objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement avec une prise en compte de l'équité sociale.

Ils s'accordent sur le fait que le montant de la participation financière du département à un projet, est défini selon le degré d'implication de la collectivité vis à vis de ce double objectif à travers le projet en question :

- projet en cohérence ;
  - projet en résonance.

Ils s'accordent aussi sur le fait que le classement des projets est réalisé par le Conseil départemental sur la base de critères prédéfinis et à l'aune des éléments fournis par la collectivité.

Ils s'accordent enfin sur le fait que l'analyse des projets peut donner lieu à une présentation du projet par la collectivité concernée à une commission prévue à cet effet.

Fait le à

## Conseil départemental de la Charente

## Collectivité

Le Maire,

Gérard LIOT





# 2030

## Construisons la Charente de demain



### NOTE EXPLICATIVE CHARTE DÉPARTEMENTALE CHARENTE 2030

Face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite orienter son action vers une réduction de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique d'une part et vers la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement d'autre part. Il veille également à ce que ses politiques s'inscrivent en faveur d'une meilleure prise en compte de l'équité sociale.

Dans cette perspective, les collectivités territoriales sont en première ligne ; par les projets qu'elles mènent, elles créent le cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. Aussi, peuvent-elles constituer des partenaires majeurs dont l'action entre en cohérence voire en résonance avec la mise en œuvre des politiques départementales.

Ainsi l'objet de la présente charte est-il de définir les points sur lesquels les signataires s'accordent au préalable à l'octroi d'une subvention de la part du Département.

La présente charte formalise donc l'attention que porte le Département à la qualité des projets qu'il soutient au regard des enjeux de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Elle permet ainsi aux collectivités qui sollicitent l'aide du Département de positionner leurs projets selon leurs ambitions propres au regard des objectifs précités selon deux niveaux :

- Niveau de cohérence : les projets y contribuent à minima, les prennent en compte et ne vont pas à leur encontre ;
- Niveau de résonance : les projets s'illustrent par leur qualité, leur ambition et de ce fait, ils renforcent l'efficacité de la politique départementale.

L'implication départementale s'établit en fonction du niveau auquel le projet se place : cohérence ou résonance. Pour l'aider à mesurer le rapport du projet avec les enjeux précités, le Département a défini une grille de lecture (cf. annexe).

Le Département rappelle aux collectivités, que pour les aider à renforcer la qualité des projets en question en faveur de ce double objectif, elles bénéficient de l'appui des services départementaux, de l'Agence Technique Départementale, du CAUE de la Charente et de Charente Eaux.